

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-079	Diffusion : A	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-079			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 L2			
Certificat(s) de type n° 56	Fiche(s) de données n° 127			
Chapitre ATA : 62	Objet : Rotor(s) - Vérification de la présence des têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER AS 332 L2 : Ensembles mâts rotor principaux toutes références.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de rupture de têtes de vis de fixation des roulements de plateaux cycliques, cette rupture pouvant entraîner, à terme, une perte de contrôle de l'hélicoptère.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Ensemble mât rotor principal ayant moins de 750 heures de vol depuis neuf ou révision générale :

- Au plus tard à l'échéance des 770 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensitive de la présence des têtes de vis selon le paragraphe 2.B.2 du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER AS 332 L2 n° 62.00.66 cité en référence.

3.2. Ensemble mât rotor principal ayant 750 heures de vol et plus depuis neuf ou révision générale :

- Au plus tard dans les 20 heures de vol, effectuer une recherche visuelle ou sensitive de la présence des têtes de vis selon le paragraphe 2.B.2 du TA cité en référence.

3.3. Ensemble mât rotor principal non avionné ayant plus de 750 heures de vol depuis neuf ou révision générale :

- Avant montage sur un hélicoptère, effectuer une recherche visuelle ou sensitive de la présence des têtes de vis selon le paragraphe 2.B.2 du TA cité en référence.

**3.4. Interprétation du résultat :**

Si absence d'une tête de vis ou de plusieurs :

3.4.1. Ensemble mât rotor principal avionné :

Déposer l'ensemble mât rotor principal avant le prochain vol.

3.4.2. Ensemble mât rotor principal non avionné :

Ne pas monter cet ensemble mât rotor principal.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 332 L2 n° 62.00.66
(Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 02 mai 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 02 mai 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-3936 du 02 mai 2005.